

Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement

17 / 2024 PM

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil municipal du 9 juin 2008,
VU l'arrêté du conseil Municipal N° 24/20 S du 4 juillet 2020 de Château-Renault donnant délégation de signature à M. PÉANO Philippe, adjoint,
VU la demande présentée en date du 22 juillet 2024 par la mairie de Château-Renault demandant l'interdiction de stationner sur toute la place Gaston Bardet, pour l'évènement du 80^{ème} anniversaire de la Libération, le samedi 7 septembre 2024 à Château-Renault,
CONSIDÉRANT la gêne occasionnée au stationnement durant cette évènement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur toute la place Gaston Bardet à Château-Renault, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération du Vendredi 6 septembre 2024 jusqu'au samedi 7 septembre 2024, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures avant l'évènement et retirée, par le Service technique municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera consultable en mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente interdiction temporaire de stationnement est adressée à :

- Mairie de Château-Renault, Hôtel de ville BP 79, 37110 Château-Renault.
- Brigade de la gendarmerie, 19 rue de Emile Zola, 37110 Château-Renault.
- Centre de secours de Château-Renault, 17 av André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Centre technique municipal, 23 rue Velpeau, 37110 Château-Renault.
- Communauté de communes, 5 rue du Four Brûlé, 37110 Château-Renault.
- Police municipale, 128 rue de la République, 37110 Château Renault.

Fait à Château-Renault, le 19 août 2024

Par délégation de Mme le Maire,
M. Philippe Péano, adjoint.



ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 59 / CI / 2024

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 9 Juin 2008,
VU l'arrêté N° 24/20 S du Conseil municipal du 4 juillet 2020 de Château-Renault donnant délégation de signature à M. PÉANO Philippe, adjoint,
VU la demande présentée le 22 juillet 2024 par la mairie de Château-Renault, pour l'occasion du 80-ème anniversaire de la Libération, le samedi 7 septembre 2024,
CONSIDÉRANT la gêne occasionnée à la circulation lors de cet évènement,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera interdite sur toute la rue de la République et la Place Jean Jaurès, le samedi 7 septembre de 9h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h30.

Article 2 : Toutes les rues communicantes avec la rue de la République et la Place Jean Jaurès seront interdites pendant le convoi des véhicules à l'occasion de cet évènement.

Article 3 : Des déviations seront mise en place pour le besoin de chaque rue communicante. La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par les agents des Services Techniques municipaux.

Article 4 : Pour chacun en ce qui le concerne, une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Hôtel de ville, « le Château » 37110 Château-Renault.
- Brigade de la Gendarmerie, 19 rue Émile Zola, 37110 Château-Renault
- Centre de Secours du Castelrenaudais, 17 avenue André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Police Municipale, 128 rue de la République, 37110 Château-Renault.
- Services Techniques Municipaux, 23 rue Velpeau, 37110 Château-Renault.

Fait à Château-Renault, le 19 août 2024

Pour le Maire et par délégation
M. Péano Philippe, L'Adjoint,



ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 58 / CI / 2024

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 9 Juin 2008,
VU l'arrêté N° 24/20 S du Conseil municipal du 4 juillet 2020 de Château-Renault donnant délégation de signature à M. PÉANO Philippe, adjoint,
VU la demande présentée le 22 juillet 2024 par la mairie de Château-Renault, pour l'occasion du 80-ème anniversaire de la Libération, le samedi 7 septembre 2024,
CONSIDÉRANT la gêne occasionnée à la circulation et au stationnement lors de cet évènement,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place du Général de Gaulle à partir du vendredi 6 septembre 18h00 jusqu'au samedi 7 septembre 13h00.

Article 1 : La circulation sera interdite rue Gambetta et rue Renan le samedi 7 septembre de 8h00 à 15h00 sauf nécessité de service, de sécurité, d'ordre et de secours (agents municipaux, gendarmerie, pompiers...).

Article 2 : La rue Gambetta sera fermée à la circulation et une déviation sera installée vers la rue Voltaire et la rue Gilbert Combettes.

Article 3 : Une déviation sera mise en place.

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par les agents des Services Techniques municipaux.

Le demandeur devra laisser le domaine public et l'environnement dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Pour chacun en ce qui le concerne, une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Hôtel de ville, « le Château » 37110 Château-Renault.
- Brigade de la Gendarmerie, 19 rue Émile Zola, 37110 Château-Renault
- Centre de Secours du Castelrenaudais, 17 avenue André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Police Municipale, 128 rue de la République, 37110 Château-Renault.
- Services Techniques Municipaux, 23 rue Velpéau, 37110 Château-Renault.

Fait à Château-Renault, le 19 août 2024.

Pour le Maire et par délégation
M. Péano Philippe, L'Adjoint,

